

LE PUZZLE

Centre Social & Culturel de CAPEYRON

STATUTS

Association Centre Social

LE PUZZLE

(Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2014)

PREALABLE

Les présents statuts réaffirment les principes énoncés dans la Charte des centres sociaux et culturels de Mérignac

Le Centre Social et Culturel est un lieu d'initiatives portées et mises en œuvre par des habitants, des bénévoles et des professionnels, qui ensemble, définissent et réalisent un projet de développement social et culturel, fondé sur cinq valeurs réfléchies et partagées ...

- **L'ACCUEIL ET LA CONVIVIALITE** sans jugement, ni discrimination favorisent l'écoute, le partage et la discussion,
- **LE RESPECT** de la personne, nourri de la discrétion et de la confidentialité, permet l'ouverture aux expériences de la vie des générations et des cultures,
- Par la **VALORISATION DE L'INDIVIDU** le Centre Social et Culturel rend possible le partage du pouvoir, la reconnaissance des initiatives et les engagements de chacun dans la vie citoyenne de son quartier et de sa commune,
- **LA SOLIDARITE** est un moteur d'entraide pour un parcours de réussite qui s'affirme autant dans l'accompagnement que dans la mutualisation des savoir-faire
- **APPRENDRE A VIVRE ENSEMBLE** c'est prendre en compte les ressources et difficultés du terrain, pour élaborer et construire un projet cohérent avec les habitants, en concertation avec nos partenaires associatifs, politiques, institutionnels et économiques du territoire.

Dans l'action au quotidien se forge notre conception du pluralisme qui permet le débat des opinions et des tendances.

Tous reconnaissent dans cette Charte, le socle d'identité partagée, adossée aux valeurs de la Fédération Nationale des Centres Sociaux : ***Dignité humaine, Solidarité, Démocratie***

OBJET STATUTAIRE

Article 1

Fondé sur une organisation qui rassemble des hommes et des femmes, militants et bénévoles soucieux des valeurs de l'éducation populaire, l'association a pour but :

- De promouvoir, animer, gérer avec l'appui d'un personnel qualifié tout projet s'inscrivant dans une démarche de développement social local.
- De promouvoir dans le cadre de l'Education Populaire, des initiatives et projets à caractère social, culturel, sportif, au profit de l'ensemble des habitants du territoire : enfants, jeunes et adultes.
- D'accompagner la construction d'individus, sensibles, éclairés, critiques, capables de communiquer et de coopérer
- D'agir dans un esprit d'ouverture, de laïcité, respectueux de la diversité humaine et ouvert à la mixité qu'elle soit sociale, géographique, culturelle et générationnelle.
- D'accueillir, promouvoir, associer tout groupement, dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhère aux présents statuts

MOYENS

Article 2

Pour atteindre ses objectifs, l'Association se donne les moyens humains, bénévoles et salariés d'assurer la gestion de tout équipement ou structure mis à disposition par convention et après accord du Conseil d'Administration. Elle permet aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux familles de se regrouper pour organiser des temps de loisirs éducatifs, culturels et sportifs par la réalisation d'activités. L'Association s'appuie sur son projet social pour lequel elle obtient un agrément « Centre Social et Culturel » auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde.

COMPOSITION

Article 3

L'Association se compose de membres adhérents, de membres qualifiés, de membres associés, de membres de droit et de membres honoraires.

Les membres adhérents sont :

Les habitants et usagers du quartier, de la Commune ou de son environnement, âgés de plus de 16 ans et à jour de leur adhésion.

En adhérant, chaque membre ou famille, doit déclarer accepter les dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association. En s'acquittant de son adhésion, individuelle ou familiale, chaque adhérent recevra une carte émarginée par le Président du Centre Social.

Les membres bienfaiteurs qui versent une somme supérieure au montant de l'adhésion demandée.

Les membres qualifiés sont :

Des personnes physiques, qui par leurs compétences professionnelles ou leurs expériences dans les métiers identiques ou similaires, apportent un savoir-faire supplémentaire à l'Association, dont le représentant du personnel salarié de l'Association élu par ses pairs, avec voix consultative.

Les membres associés sont :

Des personnes morales telles que les Associations ou Institutions adhérentes représentées par une personne qu'elles ont nommément désignée ou élue, qui travaillent dans le même sens ou qui mènent une action complémentaire du Centre Social et Culturel sur le quartier ou la Commune. Parmi celles-ci figure la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels de la Gironde.

Les membres de droit sont :

Les représentants des administrations partenaires, à savoir :

- M. le Maire de la Ville de Mérignac ou son représentant,
- M. le Président de la CAF ou son représentant,
- M. le représentant du Conseil Général de la Gironde,

Les membres honoraires sont :

Les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Ce titre, décerné par le Conseil d'Administration, confère aux personnes le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Les membres honoraires ne sont pas tenus de payer une adhésion.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 4

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission,
- Par radiation, soit pour non-paiement des cotisations, soit pour non-respect des statuts et règlements,
- Par décès de personnes physiques

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été entendu préalablement est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau, pour fournir des explications, sans recours à l'Assemblée Générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 25 membres adhérents, au maximum, dont 21 membres adhérents et 4 membres associés. **Les membres sont élus à l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers, annuellement, pour trois ans, rééligibles.**
- 2 membres qualifiés désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau pour une durée de trois ans dont le représentant du personnel salarié de l'Association ;
- 3 membres de droit nommément désignés pour la durée liée à leur mandat ; le représentant de la CAF siège avec voix consultative.

Les membres adhérents du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée de trois ans, sous réserve, qu'ils n'aient pas été privés de leurs droits civiques et qu'ils soient adhérents depuis plus de 6 mois.

Les membres adhérents élus doivent être majoritaires au sein du Conseil d'Administration. En cas d'égalité de voix, le Président ou la Présidente du Conseil d'Administration dispose d'une voix prépondérante

En cas de vacance de poste, le remplacement se fait par cooptation, entérinée lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante. Le mandat du nouvel administrateur court pour la durée restant du mandat de son prédécesseur. Le nombre de personnes cooptées ne peut dépasser le tiers du nombre de membres du Conseil d'Administration.

Les membres adhérents, les membres associés et les membres de droit de l'Association, excepté le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales, siègent avec voix délibérative ; les membres qualifiés et les membres honoraires avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le ou la Président(e) ou sur la demande du quart de ses membres adhérents. D'une manière générale, le directeur ou la directrice siège de droit avec voix consultative. Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président ou la Présidente et le ou la Secrétaire.

Le Conseil d'Administration délibère sur les questions liées à la politique générale de l'Association et plus particulièrement sur les points suivants :

- Activités : création et suppression d'activités, détermination du montant de l'adhésion, des cotisations et du prix de la journée des séjours.
- Gestion : administrative et partenariale, mise en place d'un budget.

- Politique de gestion Ressources Humaines.
- Equipement : achats d'équipements durables, investissements

BUREAU

Article 6

Le Conseil d'Administration élit, à bulletin secret, en son sein pour une durée de 3 ans un Bureau composé de 4 à 9 membres dont :

- Un(e) Président(e) et des Co-président(e)s,
- Un(e) Trésorier(e) et des Co-Trésorier(e)s,
- Un(e) Secrétaire et des Co-Secrétaires,
- et 3 membres.

Les postes de responsabilité (Président, Trésorier, Secrétaire) sont obligatoirement tenus par des personnes physiques et majeures. Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer, sur invitation, aux réunions du Bureau.

Toute vacance de poste qui fait suite à une faute grave, cas de force majeure ou démission ne peut être comblée que lors du Conseil d'Administration suivant ; ce dernier élira parmi ses membres actifs, la personne chargée d'occuper ce poste jusqu' à la fin prévu du mandat de son prédécesseur. En cas d'adjoint, c'est celui-ci qui assure normalement l'intérim du poste, le poste à combler par cooptation est le sien.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et autant de fois que nécessaire, notamment en vue de la préparation du Conseil d'Administration. D'une manière générale, le Directeur assiste aux réunions du Bureau.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association ; à ce titre, il statue sur :

- Les Activités : le fonctionnement courant dans le respect de la politique tarifaire ;
- La Gestion : les dépenses de fonctionnement, la mise à disposition de locaux et de matériel, le renouvellement des conventions ;
- L'Equipement : les achats d'investissement dont le montant est défini par le Règlement Intérieur.

ASSEMBLEE GENERALE DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7

Les Assemblées Générales de l'Association sont composées de tous les membres tels que désignés à l'article 3 des présents statuts, à jour de leur adhésion. Chaque membre adhérent de plus de 16 ans dispose d'une voix.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit au Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales sont ouvertes également à tous les habitants du quartier ainsi qu'au personnel de l'Association avec voix consultative.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président par délégation du Conseil d'Administration, par lettre simple ou par courriel, au moins quinze jours à l'avance.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 8

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social ;

L'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés ; ces délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés : le nombre de pouvoirs est limité à trois par membre présent.

L'Assemblée Générale ordinaire vote annuellement les rapports moral, financier.

L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des Administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 9

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit chaque fois que le Conseil d'Administration la convoque ou sur la demande de la moitié de ses membres.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des membres ayant voix délibérative est présente ou représentée ; ces délibérations sont approuvées à la majorité absolue des membres présents et représentés ; le nombre des pouvoirs est limité à trois par membre présent.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau selon un intervalle minimum de quinze jours et maximum d'un mois. ; Elle délibère cette fois à la majorité relative, quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire a pour compétence de procéder à la modification des présents statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation.

RESSOURCES

Article 10

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des adhésions, cotisations et de ses membres,
- des recettes des activités
- des subventions de l'Etat, d'Etablissements Publics ou de Collectivités Territoriales,
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- de produits financiers et dons,
- de prestations de services,
- de mise à disposition de personnel,
- de prestations en nature.
- Et toutes autres ressources autorisées par la loi

GESTION

Article 11

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Un Commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale est chargé de vérifier annuellement la comptabilité de l'Association.

MODIFICATION des STATUTS

Article 12

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, selon les modalités définies à l'article 9 ci-dessus.

DISSOLUTION

ARTICLE 13 : La dissolution de l'Association est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire telle que visée à l'article 9 des présents statuts.

En cas de dissolution de l'Association non consécutive à une fusion, ladite Assemblée désigne selon le cas un administrateur judiciaire ou un ou plusieurs liquidateurs, dont un membre de droit.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ou tout autre organisme sans but lucratif de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe

APPORTS - DROIT DE REPRISE

Article 14

En cas d'apports de l'Association de biens meubles ou immeubles, le droit de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'Association valablement représentée par son Président

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15 : Un Règlement Intérieur fixe différents points des présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement de l'Association ainsi qu'au déroulement des opérations de vote.

Le Règlement Intérieur est établi sur l'initiative du Bureau et soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année excepté pour le premier exercice social fixé, pour son début, au jour de la publication de l'Association au journal Officiel

ARTICLE 17 : Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association est seul à répondre des engagements valablement contractés en son nom sans qu'aucun membre de l'Association ne puisse être tenu personnellement responsable

Fait à Merignac....., le 26 juin 2014

La Présidente,
Patricia CAMMAS.

